



CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur Le Maire poursuit en expliquant qu'en raison des spécificités locales et compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités, compte tenu de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de consolider les services administratifs de la collectivité et de recruter un agent pour exercer les fonctions de secrétaires générales de mairies.

L'ouverture de ce poste doit répondre à 3 objectifs :

1. Faire face à la charge de travail induite par l'augmentation de la population, par l'accroissement des tâches incombant au service administratif, par le respect des procédures administratives, l'expertise croissante nécessaire à la bonne gestion de la collectivité,
2. Améliorer la performance des services et garantir une offre de qualité du service public envers les administrés,
3. Apporter une mission de conseil, accompagner davantage l'exécutif et l'équipe municipale dans la réalisation de ses projets et orientations politiques, développer la collaboration avec les instances communautaires et partenaires associés,

Pour tenir compte de ces évolutions et de l'efficacité de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent, au grade de rédacteur, de catégorie B, à temps complet à compter du 01/09/2025 afin d'assurer les missions de secrétaire générale de mairie, à savoir :

- Assister et conseiller les élus, préparer et assister au conseil municipal, préparer les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire, en s'appuyant sur un agent confirmé connaissant parfaitement la Commune.
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget avec l'appui d'un agent en charge du suivi budgétaire opérationnel ; gérer le patrimoine communal et suivre les travaux.
- Mettre en œuvre les projets planifiés par l'équipe municipale, suivre les marchés publics et les subventions.
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie, carrières, absences, actions RH), avec le cas échéant un appui technique disponible.
- Coordonner les équipes et organiser les services municipaux.
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit.



Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A 13 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet, catégorie B, à compter du 01/09/2025 afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire ou stagiaire sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique


**MANDATE M.** Le Maire de modifier le tableau des effectifs et emplois.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

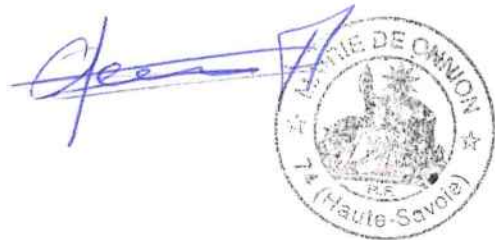
Ainsi fait et délibéré le 30/07/2025

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,  
**MAURE Nadine,**



Le Maire,  
**GERVAIS André**



Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025



ID : 074-217402056-20250730-DEL\_63\_2025-DE